

Conditions générales de prestation de services

Sorva — Sourcing & négoce Chine–Europe

Le présent document fixe le cadre contractuel des prestations de la Maison. Il s'applique à toute relation commerciale entre **Sorva** et son Client, et prévaut sauf stipulation particulière acceptée par écrit.

À FAIRE RELIRE PAR UN AVOCAT AVANT USAGE

Document cadre rédigé en interne. Il doit être **validé par un conseil juridique** (droit des affaires et droit du commerce international) avant toute mise en application, notamment sur les clauses de responsabilité, de TVA et de règlement des litiges. Certaines mentions société (SIREN, numéro de TVA) sont à compléter à l'immatriculation de la SAS.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après les « **Conditions** » ou « **CGPS** ») régissent l'ensemble des prestations fournies par la société **Sorva** (ci-après « **Sorva** » ou « **la Maison** ») à ses clients professionnels (ci-après le « **Client** »), dans le cadre de son activité de sourcing, d'intermédiation commerciale et d'accompagnement import entre la Chine et l'Europe.

Toute commande adressée à Sorva emporte adhésion sans réserve aux présentes Conditions, qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur les conditions générales d'achat du Client, sauf accord exprès et écrit de Sorva. Le fait que Sorva ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Sorva se réserve la faculté de faire évoluer les présentes Conditions à tout moment. La version applicable est celle en vigueur à la date de formation du contrat, telle que reprise ou annexée au devis accepté par le Client.

2. Définitions

Dans les présentes Conditions, les termes ci-dessous s'entendent comme suit :

- **Client** — toute personne morale ou physique agissant à des fins professionnelles qui confie une mission à Sorva, en signe le devis ou en passe commande.

- **Prestations** — l'ensemble des services rendus par la Maison, décrits au devis et susceptibles de relever des familles suivantes :
 - *Sourcing* — identification, qualification et présélection de fournisseurs et d'usines en Chine (notamment via la Foire de Canton), collecte de cotations et d'échantillons, comparaison technique et tarifaire.
 - *Intermédiation / courtage* — mise en relation du Client avec un ou plusieurs fournisseurs, négociation des conditions, coordination de la commande et suivi de la relation, sans que Sorva ne devienne vendeur des marchandises.
 - *Contrôle qualité* — vérifications et inspections (avant production, en cours de production, avant expédition), rapports de conformité au cahier des charges convenu.
 - *Accompagnement import* — assistance et coordination sur les volets logistiques, douaniers et documentaires, en appui du Client-importateur, sans substitution à ce dernier ni aux opérateurs spécialisés (transporteur, transitaire, commissionnaire en douane).
- **Fournisseur** — l'usine ou le vendeur chinois retenu par le Client à l'issue de la mission.
- **Devis** — l'offre chiffrée et descriptive émise par Sorva, qui détaille le périmètre, le prix et les modalités de la mission.
- **Cahier des charges** — le document décrivant les besoins, spécifications et exigences du Client, sur la base duquel la mission est exécutée.

3. Devis, commande et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un **devis préalable**, établi à partir du cahier des charges transmis par le Client. Le devis précise la nature et le périmètre des Prestations, le prix, les modalités de paiement, la durée prévisionnelle et, le cas échéant, les conditions particulières applicables.

Sauf mention contraire, le devis est valable **trente (30) jours** à compter de son émission. Le contrat est réputé formé à la date la plus précoce entre la **signature du devis** (ou son acceptation écrite, y compris par voie électronique) et le **versement de l'acompte** prévu à l'article 5.

Toute demande de modification du périmètre en cours de mission fait l'objet d'un avenant ou d'un devis complémentaire. Les prestations non prévues au devis initial ne sont engagées qu'après accord écrit du Client sur leur prix.

4. Durée

Le contrat est conclu pour la **durée de la mission** décrite au devis. Pour les prestations récurrentes ou d'accompagnement dans la durée, le contrat peut être conclu pour une période déterminée renouvelable, selon les modalités fixées aux conditions particulières. À défaut de précision, le contrat prend fin à l'achèvement de la mission et au complet paiement des sommes dues.

5. Prix, modalités de paiement et acompte

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent **hors taxes**. La TVA applicable, déterminée selon les règles de l'article 6, s'ajoute le cas échéant. Les honoraires de Sorva rémunèrent ses Prestations d'intermédiation et de service ; ils sont distincts du prix des marchandises et des frais de transport, de douane et d'assurance, qui demeurent à la charge du Client.

Sauf stipulation particulière, la facturation intervient selon les modalités suivantes :

- un **acompte** à la commande, d'un montant fixé au devis (usuellement entre trente et cinquante pour cent du montant total), exigible à la formation du contrat et conditionnant le démarrage de la mission ;
- le **solde** à la livraison de la prestation ou selon l'échéancier convenu au devis.

Sauf accord écrit, les factures sont payables à **réception** et au plus tard **trente (30) jours** à compter de la date d'émission, par virement bancaire. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Pénalités de retard et indemnité forfaitaire

Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire :

- l'application de **pénalités de retard** calculées au taux de **trois (3) fois le taux d'intérêt légal** en vigueur, courant du lendemain de la date d'échéance jusqu'au complet paiement ;
- une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros**, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification si les frais réellement exposés sont supérieurs.

En cas de retard de paiement, Sorva pourra en outre **suspendre l'exécution** de ses Prestations en cours et subordonner toute nouvelle commande au règlement préalable des sommes dues, sans que cette suspension n'ouvre droit à indemnité au profit du Client.

Réserve de propriété et de droits

Les livrables, rapports, analyses, fiches fournisseurs et tout résultat des Prestations restent la **propriété de Sorva** jusqu'au complet paiement du prix. À défaut de paiement intégral, le Client s'interdit toute exploitation des livrables et toute prise de contact directe avec les Fournisseurs identifiés par la Maison, dans les conditions de l'article 11.

6. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les Prestations de Sorva étant des prestations de services entre professionnels, le régime de TVA applicable est déterminé par le lieu d'établissement du Client (preneur), conformément à l'article 259-1 du Code général des impôts. Trois cas se présentent :

CLIENT	TVA SUR LA FACTURE SORVA
Entreprise établie en France	TVA française au taux en vigueur (20 %), facturée et collectée par Sorva.
Entreprise établie dans l'Union européenne (hors France)	Facture nette de TVA — autoliquidation par le preneur. Mention « <i>Autoliquidation – article 196 de la directive 2006/112/CE</i> ». Le numéro de TVA intracommunautaire du Client est requis.
Entreprise établie hors Union européenne (Suisse, Royaume-Uni, Golfe, etc.)	Facture nette de TVA — prestation hors champ de la TVA française. Mention « <i>TVA non applicable – article 259-1 du CGI, prestation hors champ</i> ».

Le Client garantit l'exactitude des informations (statut, pays d'établissement, numéro de TVA) permettant de déterminer le régime applicable, et fait son affaire des obligations déclaratives lui incombant (notamment l'autoliquidation pour les preneurs intracommunautaires). Le détail du cadre TVA appliqué par la Maison fait l'objet d'un mémo de référence interne, disponible sur demande. Les règles de TVA s'appliquent à compter de l'immatriculation de Sorva et de l'attribution de son numéro de TVA intracommunautaire.

7. Périmètre et limitation de responsabilité

Nature de l'intervention

Sorva intervient en qualité d'**intermédiaire et de prestataire de services**. En mode courtage et intermédiation, **Sorva n'est pas le vendeur des marchandises** : le contrat de vente est conclu directement entre le Client et le Fournisseur, qui en supportent seuls les droits et obligations. Sorva **n'est pas davantage transporteur, transitaire, commissionnaire en douane ni assureur** des marchandises.

En conséquence, Sorva ne saurait être tenue responsable :

- de la **conformité, de la qualité ou des vices** des marchandises livrées par le Fournisseur, au-delà du périmètre de contrôle qualité expressément confié et exécuté ;
- des **manquements du Fournisseur** (retard, défaut, rupture), des litiges commerciaux entre le Client et le Fournisseur, et de l'exécution du contrat de vente ;
- des **opérations de transport, de douane et d'importation**, ni des droits, taxes et formalités y afférents, qui relèvent du Client-importateur et des opérateurs qu'il mandate ;
- des **pertes, avaries ou retards** survenus pendant l'acheminement.

Obligation de moyens

Sorva est tenue d'une **obligation de moyens**. Elle met en œuvre la diligence, le savoir-faire et le soin attendus d'un professionnel du sourcing et de l'intermédiation, sans garantir un résultat commercial déterminé (prix cible atteint, sélection définitive, succès de la revente). Les estimations de prix, de délais et de volumes communiquées sont indicatives et ne valent pas engagement contractuel, sauf mention écrite contraire.

Limitation de responsabilité

En tout état de cause, et sauf faute lourde ou dolosive, la responsabilité de Sorva, toutes causes confondues, est **limitée au montant des honoraires effectivement perçus** au titre de la mission concernée. Sorva ne répond que des **dommages directs** et prévisibles ; sont exclus les **dommages indirects**, notamment perte de chiffre d'affaires, perte de marge, perte de clientèle, atteinte à l'image ou préjudice commercial.

Assurance

Sorva déclare souscrire et maintenir une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre de ses Prestations. Les références de la police peuvent être communiquées sur demande.

8. Incoterms, douane et importation

Lorsque la mission porte sur des marchandises, la **répartition des coûts et des risques** entre le Client et le Fournisseur est régie par l'Incoterm® convenu entre eux (par exemple EXW, FOB, CIF, DAP, DDP), précisé dans le contrat de vente. Sorva peut conseiller le Client sur le choix de l'Incoterm sans s'y substituer ni en assumer les obligations.

En mode courtage, l'**importation, le dédouanement et le paiement des droits et taxes** (droits de douane, TVA à l'import, formalités) sont à la charge du **Client-importateur**, qui en demeure seul redevable et responsable. La Maison veille, dans le cadre de l'accompagnement import éventuellement souscrit, à faciliter la coordination documentaire sans endosser la qualité d'importateur.

9. Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la mission (cahiers des charges, prix, coordonnées de fournisseurs, méthodes, données commerciales) et à ne les utiliser que pour les besoins de l'exécution du contrat. Cet engagement demeure pendant toute la durée de la relation et pendant **trois (3) ans** après son terme. En sont exclues les informations notoirement publiques ou dont la divulgation est légalement requise.

10. Propriété intellectuelle

La marque **Sorva**, son nom, son logotype, ses signes distinctifs, ainsi que l'ensemble des contenus, méthodes, outils, modèles de documents, rapports et bases de données développés ou utilisés par la Maison, **restent la propriété exclusive de Sorva**. La prestation ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments, mais un simple droit d'usage des livrables, pour ses besoins propres et après complet paiement. Toute reproduction, diffusion ou exploitation non autorisée est interdite.

11. Non-sollicitation et anti-désintermédiation

La valeur de la Maison réside dans son réseau de fournisseurs qualifiés et dans le travail de sélection qu'elle réalise. En conséquence, le Client s'interdit, pendant la durée du contrat et pendant **vingt-quatre (24) mois** après son terme, de **contourner Sorva** en traitant directement, ou par personne interposée, avec un Fournisseur identifié, présenté ou mis en relation par la Maison, sans son accord écrit préalable.

Le Client s'interdit en outre de **solliciter ou débaucher** les collaborateurs et partenaires de Sorva pendant la même durée. Tout manquement à ces engagements ouvre droit, au profit de Sorva, à une **indemnité** dont le montant sera précisé aux conditions particulières ou, à défaut, équivalent aux honoraires que la Maison aurait perçus sur les opérations concernées, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

12. Force majeure

Aucune des parties ne saurait voir sa responsabilité engagée pour un manquement résultant d'un cas de **force majeure** au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, incluant notamment catastrophe, conflit, fermeture de frontières, restriction administrative, rupture majeure des chaînes d'approvisionnement ou défaillance des moyens de transport. La partie empêchée en informe l'autre dans les meilleurs délais. Si l'empêchement se prolonge au-delà de **soixante (60) jours**, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité, les prestations exécutées restant dues.

13. Résiliation

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de **quinze (15) jours** suivant une mise en demeure restée infructueuse, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts. En cas de résiliation imputable au Client ou de renonciation à la mission en cours, les **prestations déjà réalisées** et les frais engagés par Sorva restent dus, et l'acompte versé demeure acquis à la Maison à titre d'indemnité, sauf accord particulier.

14. Protection des données personnelles

Sorva traite les données personnelles du Client (interlocuteurs, coordonnées) dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi « Informatique et Libertés », pour les seules finalités liées à la gestion de la relation commerciale. Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, exerçables à l'adresse **contact@sorvatrade.com**. Les modalités complètes figurent dans la **politique de confidentialité** de la Maison, accessible sur son site.

15. Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions et les contrats qui en découlent sont soumis au **droit français**. En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action contentieuse, le cas échéant par voie de **médiation**.

À défaut d'accord amiable, et sauf disposition impérative contraire, les litiges relèveront de la compétence exclusive du **Tribunal de commerce de Béziers**, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence. Pour les relations à caractère international, les parties pourront convenir, aux conditions particulières, de recourir à l'**arbitrage** selon le règlement d'une institution désignée d'un commun accord.

Mentions société

Sorva — Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2 €.

Siège social : 10 rue du Labech, 34630 Saint-Thibéry, France.

RCS Béziers — SIREN [à venir, à compléter à l'immatriculation].

Numéro de TVA intracommunautaire : [à venir, à compléter à l'immatriculation].

Contact : contact@sorvatrade.com

Conditions générales de prestation de services — Version 1, juin 2026. Document cadre interne à faire relire et valider par un avocat avant toute mise en application. Sorva — Sourcing & négoce Chine-Europe · Document confidentiel.